

Etudes historiques préalables aux acquisitions foncières

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret n°73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, modifié,

Vu le programme d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à engager des études historiques préalables aux acquisitions foncières et à signer les conventions afférentes pour un montant global annuel de 50 000 € HT, plafonné à 5 000 € HT par étude pour tenir compte de certains sites très complexes.

VU ET APPROUVE

Le **30 NOV. 2018**

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise COURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER